

EXAMEN DU PERMIS DE CHASSER DOSSIER D'INSCRIPTION

Dossier à retourner à la Fédération

Je désire m'inscrire à l'examen et obtenir la délivrance du permis de chasser

Pour cela, vous avez l'obligation de participer aux formations théoriques et pratiques.



Pour vous inscrire il faut avoir 14 ans ½ (vous ne pourrez passer l'examen qu'à partir de 15 ans).

Je retourne :

- La demande d'inscription aux formations (**annexe 1**)
- La demande d'inscription à l'examen du permis de chasser et de délivrance du permis de chasser (**Cerfa n° 13945*05**)
 - Sans oublier de faire remplir la partie certificat médical par votre médecin **au verso** du Cerfa
Pour vous aider **voir annexe 2**
- Photocopie de la pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport **en cours de validité**)
- 2 photographies d'identité (**voir détail annexe 3**)
- le document relatif aux obligations du service national de 16 à 25 ans (**voir détail sur l'imprimé de demande d'inscription à l'examen Cerfa n° 13945*05**)
Renseignements : Centre du Service National Nice : 09 70 84 51 51
- un chèque français et/ou étranger (dont les monégasques) de **100 €** libellé à l'ordre de « FDC 06 » ou virement (RIB FDC 06 ci-joint) (*correspondant aux formations + supports à la préparation de l'examen du permis de chasser + frais d'expédition*)
- un chèque français et/ou étranger (dont les monégasques) de caution de **50 €** à l'ordre de « FDC 06 », qui sera restitué aux candidats présents aux formations théoriques et pratiques et aux absents pour cas de force majeure (justificatif à fournir dans le mois qui suit).
- un chèque **français** libellé à l'ordre de « Agent Comptable de l' O.F.B » de :
 - **31 €** (pour les mineurs)
 - **46 €** (pour les majeurs)

Pour les étrangers (dont les monégasques) effectuer un virement. Pour la demande du RIB : contacter l'OFB uniquement par mail à l'adresse : ac.recettes@ofb.gouv.fr en indiquant : votre nom, prénom, le motif de votre demande, si vous êtes majeur(e) ou mineur(e) et préciser candidat(e) du 06.



Le justificatif de votre virement effectué à l'OFB sera à joindre à votre demande d'inscription.



Suivant le nombre de dossiers reçus, des formations et examens sont organisées. Le délai d'attente pour la convocation aux formations peut-être fluctuant (de 2 à 6 mois environ) à compter de la date de dépôt du dossier d'inscription.

LES FORMATIONS OBLIGATOIRES

Participation à :

- une formation théorique au siège de la Fédération, en semaine de 18 h 15 à 20 h 15.
- une formation pratique salle au siège de la Fédération, en semaine de 18 h 15 à 20 h 15.
- une formation pratique terrain au centre de tir Lare à Peillon, une demi-journée.

Vous recevrez pour chaque formation une convocation.

Préparation :

Il est préconisé un travail personnel avant la première formation à l'aide des supports qui vous sont fournis. La première formation théorique débutera par un test des connaissances.

Il vous est possible de vous entraîner aux questions de l'épreuve théorique sur les sites suivants :

www.fdc06.fr
www.chasseurdefrance.com/pratiquer/s'entraîner-au-permis

L'EXAMEN

La convocation à l'examen (composée en premier lieu des exercices pratiques, puis, en cas de réussite, des questions théoriques), vous sera adressée directement par l'Office Français de la Biodiversité.

L'examen a lieu dans la journée et en semaine. La durée de l'examen est d'environ 2 heures.

L'examen du permis de chasser étant un examen d'état, la convocation peut vous servir comme justificatif d'absence (travail, école).

Pour tout renseignement : Tel : 04 93 83 82 39 – Mme Elise GIAUSSERAND

egiausserand@chasseurdefrance.com

Demande d'inscription aux formations théoriques et pratiques

A remplir par le candidat

Je soussigné(e) : NOM : PRENOM :

Date de naissance : Age :

Adresse

e-mail : N° Tél :

Déclare sur l'honneur :

- Ne pas relever des causes d'incapacité ou d'interdiction pouvant faire obstacle à l'inscription à l'examen du permis de chasser

En cas d'urgence, personne à prévenir :

NOM : N° Tél :

En cas d'urgence, je souhaite être pris en charge par l'hôpital le plus proche et autorise les médecins à pratiquer toute intervention et soins d'urgence.

Fait à

Le

Signature du candidat

Précédée de la mention « lu et approuvé »

Pour les mineurs : Autorisation du responsable légal

Je soussigné(e) :demeurant à

Responsable légal de l'enfant : Nom.....Prénom.....

L'autorise à participer aux formations théoriques et pratiques de l'examen du permis de chasser dispensées par la FDC 06. En cas d'urgence, je souhaiterais que mon enfant soit pris en charge par l'hôpital le plus proche et autorise les médecins à pratiquer sur lui toute intervention et soins d'urgence. Je dégage la FDC 06 de toute responsabilité, dans le cas où l'enfant ne respecterait pas la réglementation des activités ou ne s'y présenterait pas.

Fait à

Le

Signature du responsable légal

Précédée de la mention « lu et approuvé »

RIB FDC 06

Exemple : Inscription à l'examen du permis de chasser de Mr DUPONT Jean-François

Libellé à porter impérativement : PERMIS 06 DUPONT JF



: Tout virement reçu avec un libellé incompréhensible ou sans justificatif de paiement sera rejeté



**CRÉDIT AGRICOLE
PROVENCE CÔTE D'AZUR**

Alpes de Haute Provence - Alpes Maritimes - Var
Siège Social : Avenue Paul Arène - Les Négadls - BP 76 - 83002 Draguignan Cedex

**RELEVÉ D'IDENTITÉ
BANCAIRE (R.I.B.)**

	code banque	code guichet	numéro de compte	clé RIB
FRANCE	19106	00618	00142331012	12
International Banking Account Number (IBAN)				
ÉTRANGER UNIQUEMENT	FR76 1910 6006 1800 1423 3101 212			
domiciliation	nom et adresse du titulaire			
06 CA NICE MIN GARE TL 32 25	FEDER. DEPART CHASSEURS DES AM FDC 38 AVENUE SAINT AUGUSTIN 06200 NICE			

Bank Identification Code (BIC)

AGRIFRPP891

Reçu chéquier (Signature)

A _____ le, _____





N° 13945*05

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEMANDE D'INSCRIPTION A L'EXAMEN ET DE DELIVRANCE DU PERMIS DE CHASSER

Agrafer ici vos photos d'identité

sans les détacher l'une de l'autre et

après avoir porté vos nom et prénoms au dos

(pas d'agrafe sur le visage)

A compléter sur la EDC / RC / OPB :

- Inscription à l'examen unique
Régularisation à l'examen unique

Code de service national articles L.113-4 et L.114-6
Code de l'Environnement articles L.423-2, L.423-5 à L.423-11, L.423-25, R.423-2 à R.423-11 et R. 423-25
Arrêté du 7 octobre 2013 relatif aux modalités de l'examen préalable à la délivrance du permis de chasser
Arrêté du 29 janvier 2020 relatif aux modalités de l'examen préalable à la délivrance du permis de chasser en Guyane

Votre demande doit être déposée à la Fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs de votre choix, (à l'OPB pour les examens organisés en Guyane) qui la transmet à l'Office français de la biodiversité.

Votre demande doit être accompagnée :

- de la photocopie d'une pièce d'identité recto/verso en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport), pour les étrangers, toute pièce en tenant lieu ;
de deux photographies d'identité normalisées (format 35 x 45 mm et de préférence en couleur) récentes (datant de moins de 6 mois) et identiques, à agraffer au présent formulaire dans le cadre réservé à cet effet (portez vos nom et prénoms au dos) ;
du certificat médical, au verso de la présente demande, attestant que vous n'êtes pas atteint de l'une des affections médicales ou infirmités mentionnées à l'article R.423-25 du code de l'environnement (reproduit au dos de la présente demande), daté de moins de deux mois au jour de votre inscription; en Guyane, le représentant de l'Etat peut dispenser les candidats résidents du zona mal desservi du certificat médical sous réserve qu'ils produisent une déclaration sur l'honneur qu'ils ne sont pas atteints d'une affection mentionnée au 6° de l'article L. 423-15 du même code
des documents ci-après relatifs aux obligations du service national, si vous êtes français et si vous avez entre 16 à 25 ans :
vous avez moins de 16 ans ou plus de 25 ans : aucun justificatif n'est à produire
vous avez entre 16 et 18 ans, il faut joindre à la demande :
une attestation de recensement ou le certificat de participation si vous avez déjà participé à la « journée défense et citoyenneté »
vous avez entre 18 et 25 ans, il faut joindre à la demande :
le certificat de participation à la « journée défense et citoyenneté »
ou une attestation provisoire si vous n'avez pas encore participé à la journée défense et citoyenneté, ce document comportant obligatoirement une date de validité
ou une attestation individuelle d'exemption
si vous êtes mineur(e) ou majeur(e) en tutelle, de l'autorisation de votre représentant légal (père, mère, tuteur ou juge des contentieux de la protection) ;
de la déclaration sur l'honneur (figurant ci-dessous) que vous avez signée vous-même (que vous soyez mineur(e), majeur(e) ou majeur(e) en tutelle), attestant que vous ne relevez pas des causes d'incapacité ou d'interdiction pouvant faire obstacle à l'inscription et à la délivrance du permis de chasser listées au dos de la présente demande ;
à l'exception des demandes en Guyane, d'un chèque bancaire ou postal, dont le montant correspond à la somme du droit d'inscription à l'examen de 16€ et de la redevance pour la délivrance du permis de chasser de 30 € (15 € pour les mineurs) libellé à l'ordre de « Agent comptable de l'Office français de la biodiversité

VOTRE IDENTITE

Madame Monsieur (*) Cochez la case qui vous concerne

Form fields for personal information: Name, address, date of birth, nationality, etc.

(*) Nom d'usage : nom de l'épouse, veuf/ve, divorcé(e), nom de l'autre parent associé au nom de naissance

Je demande mon inscription à l'examen et la délivrance du permis de chasser. Je déclare sur l'honneur qu'aucune des causes d'incapacité ou d'interdiction pouvant faire obstacle à l'inscription et à la délivrance du permis de chasser, figurant au dos de la présente demande, ne m'est applicable.

Fait à :
le :

Portez votre signature (le candidat) dans le cadre ci-contre (en veillant à ne pas dépasser le cadre)

IDENTIFICATION ET AUTORISATION DE VOTRE REPRESENTANT LEGAL

dans le cas où vous êtes mineur(e) : Père, Mère, Tuteur
dans le cas où vous êtes majeur(e) en tutelle : Juge des contentieux de la protection

Madame Monsieur (*) Cochez la case qui vous concerne

Form fields for representative information: Name, address, etc.

J'autorise le candidat désigné ci-dessus dans le cadre « identité » à s'inscrire à l'examen et à demander la délivrance du permis de chasser.

Fait à : Signature du représentant légal (et cachet du tribunal si majeur en tutelle)
le :

(*) Nom d'usage : nom de l'épouse, veuf/ve, divorcé(e), nom de l'autre parent associé au nom de naissance
La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 (Droits de l'individu relatives à l'informatique), ses décrets et ses arrêtés s'appliquent aux données nominatives portées dans ce formulaire.
Rég. associatif au droit d'acte et de certification : 121 000 00000 01 de l'Office français de la biodiversité

**CAUSES D'INCAPACITÉ OU D'INTERDICTION POUVANT FAIRE OBSTACLE
A L'INSCRIPTION A L'EXAMEN OU A LA DELIVRANCE DU PERMIS DE CHASSER**
(articles L. 423-6, L.423-7, L.423-11 et L. 423-25 du code de l'environnement)

L'inscription à l'examen est refusée :

- aux personnes qui ne peuvent fournir un certificat médical attestant que son état de santé physique et psychique est compatible avec la détention d'une arme, c'est-à-dire :

article R.423-25-1 et III
du code de l'environnement

à toute personne atteinte de l'une des affections médicales ou infirmités suivantes :

- toute infirmité ou mutilation ne laissant pas la possibilité d'une action de tir à tout moment précise et sûre ;
- toute affection entraînant ou risquant d'entraîner des troubles moteurs, sensitifs ou psychiques perturbant la vigilance, l'équilibre, la coordination des mouvements ou le comportement ;
- toute affection entraînant ou risquant d'entraîner un déficit visuel ou auditif susceptible de compromettre ou de limiter les possibilités d'appréciation de l'objectif du tir et de son environnement ;
- toute intoxication chronique ou aiguë ou tout traitement médicamenteux dont les effets peuvent entraîner les mêmes risques.

- aux personnes privées du droit de détention ou de port d'armes par décision préfectorale ou par suite d'une condamnation.

Sont astreintes à l'examen du permis de chasser prévu à l'article L. 423-5, avant toute nouvelle délivrance d'un permis de chasser, les personnes :

- frappées de la privation temporaire du droit d'obtenir ou de détenir un permis de chasser par décision de justice ;
- dont le permis serait nul de plein droit en application de l'article L. 423-11.

La délivrance d'un permis de chasser est refusée :

- aux personnes âgées de moins de seize ans ;
- aux majeurs en tutelle, à moins qu'ils ne soient autorisés à chasser par le juge des contentieux de la protection;
- à ceux qui, par suite d'une condamnation, sont privés du droit de port d'armes ;
- à ceux qui n'ont pas exécuté les condamnations prononcées contre eux pour l'une des infractions à la police de la chasse ;
- à tout condamné en état d'interdiction de séjour ;
- à ceux qui n'ont pu produire le certificat médical prévu à l'article L. 423-6 ;
- à toute personne atteinte de l'une des affections médicales ou infirmités suivantes :
 - toute infirmité ou mutilation ne laissant pas la possibilité d'une action de tir à tout moment précise et sûre ;
 - toute affection entraînant ou risquant d'entraîner des troubles moteurs, sensitifs ou psychiques perturbant la vigilance, l'équilibre, la coordination des mouvements ou le comportement ;
 - toute affection entraînant ou risquant d'entraîner un déficit visuel ou auditif susceptible de compromettre ou de limiter les possibilités d'appréciation de l'objectif du tir et de son environnement ;
 - toute intoxication chronique ou aiguë ou tout traitement médicamenteux dont les effets peuvent entraîner les mêmes risques.
- aux personnes ayant formé l'opposition prévue au 5° de l'article L. 423-10 ;
- aux personnes privées, en application de l'article L. 423-25, de la délivrance du permis de chasser et la validation du permis est retirée :
 - 1o À tout individu qui, par une condamnation judiciaire, a été privé de l'un ou de plusieurs des droits énumérés à l'article 131-26 du Code pénal ;
 - 2o À tout condamné à un emprisonnement de plus de six mois pour rébellion ou violence envers les agents de l'autorité publique ;
 - 3o À tout condamné pour délit de fabrication, débit, distribution de poudre, armes et autres munitions de guerre ; de menaces écrites ou de menaces verbales avec ordre ou sous condition ;
 - 4o À toute personne faisant l'objet d'une mesure administrative de suspension du permis de chasser ou d'interdiction de sa délivrance en application des articles L. 423-25-2 ou L. 423-25-4 du présent code.
- à ceux qui sont inscrits au fichier national automatisé nominatif des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes visé à l'article L.2596-6 du code de la défense :
 - à tout individu qui, par une condamnation judiciaire, a été privé de l'un ou de plusieurs des droits énumérés à l'article 131-26 du code pénal ;
- à tout condamné à un emprisonnement de plus de six mois pour rébellion ou violence envers les agents de l'autorité publique ;
- à tout condamné pour délit de fabrication, débit, distribution de poudre, armes et autres munitions de guerre, de menaces écrites ou de menaces verbales avec ordre ou sous condition.

En application du II de l'article L.423-25, le refus de délivrer le permis de chasser aux condamnés mentionnés aux 2e et 3e du I du même article cesse cinq ans après l'expiration de la peine.

Sont astreintes à l'examen du permis de chasser prévu à l'article L. 423-5, avant toute nouvelle délivrance d'un permis de chasser, les personnes :

- frappées de la privation temporaire du droit d'obtenir ou de détenir un permis de chasser par décision de justice ;
- dont le permis serait nul de plein droit en application de l'article L. 423-11.

Vous êtes informé :

- qu'est nul de plein droit toute inscription à l'examen fondée sur une fausse déclaration ;
- qu'est nul de plein droit tout permis de chasser délivré sur une fausse déclaration ;
- que, dans ce cas, le permis de chasser doit être remis à l'Office français de la biodiversité à sa demande ;
- que quiconque se sera fait délivrer indûment ou aura tenté de se faire délivrer indûment un permis de chasser sera puni des peines prévues par l'article 441-6 du code pénal (deux ans de prison et 30 000 € d'amende).

CERTIFICAT MEDICAL

Je soussigné(e), Docteur : Nom : _____

Prénoms : _____

Numéro d'identifiant R.P.P.S. ⁽²⁾ : _____ ⁽²⁾: R.P.P.S. : Répertoire Partagé des Professionnels de Santé

Atteste que Madame Monsieur (*) Cochez la case qui vous concerne

Nom : _____

Prénoms : _____

n'est pas atteint(e) de l'une des affections médicales ou infirmités rendant dangereuse la pratique de la chasse, mentionnées à l'article R.423-25 du code de l'environnement, reproduites ci-dessus.

Fait à _____, Signature et cachet du médecin :

Je _____

Observations éventuelles du médecin :

MODELE POUR COMPLETER LE CERFA N° 13945*05

Annexe 2

SPECIMEN

**Agrafer ici
2 photos récentes
(datant de moins de 6
mois, identiques et
normalisées en
couleur non
détachées .
Notez votre Nom et
tous vos prénoms au
verso sur chaque
photo**

CERFA
N° 13945*05

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEMANDE D'INSCRIPTION A L'EXAMEN ET
DE DELIVRANCE DU PERMIS DE CHASSER**

Code de service national articles L. 113-4 et L.114-5
Code de l'Environnement articles L.423-2, L.423-5 à L.423-11, L.423-22, R.423-7 à R.423-11 et R. 423-25
Arrêté du 7 octobre 2011 relatif aux modalités de l'examen préalable à la délivrance du permis de chasser
Arrêté du 29 janvier 2013 relatif aux modalités de l'examen préalable à la délivrance du permis de chasser en Guyane

**Agrafez ici
vos photos d'identité**
sans les détacher
l'une de l'autre
et
après avoir noté vos noms
et prénoms au dos
(pas d'agrafer sur le visage)

Voire demande doit être déposée à la Fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs de votre choix, (à l'ONFB pour les chasseurs organisés en Guyane) qui le transmet à l'Office français de la biodiversité.
Voire demande doit être accompagnée :

- de la **photocopie d'une pièce d'identité** recto/verso en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport), pour les étrangers, toute pièce en tenant lieu ;
- de **deux photographies d'identité normalisées (format 35 x 45 mm et de préférence en couleur) récentes (datant de moins de 6 mois) et lésionnées**, à agraffer au présent formulaire dans le cadre réservé à cet effet (portez vos noms et prénoms au dos) ;
- du **certificat médical**, au verso de la présente demande, attestant que vous n'êtes pas atteint de l'une des affections médicales ou infirmités mentionnées à l'article R.423-25 du code de l'environnement (reproduit au dos de la présente demande), daté de moins de deux mois au jour de votre inscription ; en Guyane, le représentant de l'Etat peut dispenser les candidats résidant des zones non dévolues du certificat médical sous réserve qu'ils possèdent une déclaration en l'honneur qu'ils ne sont pas atteints d'une affection mentionnée au 1° de l'article L. 423-15 de même code ;
- des **documents et services relatifs aux obligations de service national**, si vous êtes français et si vous avez entre 16 et 25 ans :
 - **vous avez moins de 16 ans ou plus de 25 ans** : aucun justificatif n'est à produire
 - **vous avez entre 16 et 18 ans**, il faut joindre à la demande :
 - une attestation de recrutement qui le certificat de participation si vous avez déjà participé à la « journée défense et citoyenneté »
 - **vous avez entre 18 et 25 ans**, il faut joindre à la demande :
 - le certificat de participation à la « journée défense et citoyenneté »
 - une attestation postulant si vous n'avez pas encore participé à la journée défense et citoyenneté, ce document comportant obligatoirement une date de validité

ou une attestation individuelle d'exemption

- si vous êtes mineur(s) ou majeur(s) en tutelle, de **l'autorisation de votre représentant légal** (père, mère, tuteur ou juge des contentieux de la protection) ;
- de la **déclaration de l'Etat** (département en Guyane) que vous avez signé vous-même (par vous-même mineur(s), majeur(s) ou tuteur(s) ou tuteur(s)), attestant que vous ne résolvez pas des zones d'insécurité ou d'insécurité peuvent être obtenus à l'inscription à l'examen et à la délivrance du permis de chasser lettre au dos de la présente demande ;
- à l'exception des demandes en Guyane, d'un **chèque bancaire en euros**, dont le montant correspond à la somme du droit d'inscription à l'examen de 10€ et de la redevance pour la délivrance du permis de chasser de 30 € (15 € pour les mineurs) libellé à l'ordre de « Agri compteable de l'Office français de la biodiversité

VOTRE IDENTITE

Membre Intéressé (à compléter si vous n'êtes pas membre)

Nom de naissance : _____
 Nom d'usage (1) : _____
 Prénoms : _____
 Votre date de naissance : _____
 Votre ville de naissance (et prénoms de père de naissance si vous êtes né(e) à l'étranger) : _____ Département : _____
 Votre adresse n° et rue : _____
 Cressance : _____ Code postal : _____
 Votre nationalité : _____
 Téléphone fixe (obligatoire) : _____ Téléphone portable : _____
 Adresse électronique (obligatoire) : _____

Je déclare sous serment à l'Etat et à l'Office français de la biodiversité, de l'authenticité des données que j'ai fournies et de l'absence de tout obstacle à l'inscription à l'examen et à la délivrance du permis de chasser.
 Fait à _____ le _____

Signature du candidat (à compléter dans le cadre réservé à cet effet) _____
 (et cachet de l'association ou société)

IDENTIFICATION ET AUTORISATION DE VOTRE REPRESENTANT LEGAL
 dans le cas où vous êtes mineur(s) : Père Mère Tuteur(s)
 dans le cas où vous êtes majeur(s) et en tutelle : Juge des contentieux de la protection

Membre Intéressé (à compléter si vous n'êtes pas membre)

Nom de naissance : _____
 Nom d'usage (1) : _____
 Prénoms : _____
 Le candidat désigné ci-dessus dans le cadre « candidat » a autorisé à l'inscription et à délivrance du permis de chasser
 Fait à _____ le _____
 Signature du représentant légal
 (et cachet de l'association ou société)

Dater votre dossier

A remplir par le candidat

Signer à l'intérieur du cadre sans dépasser

A remplir par le représentant légal (dater et signer)



**CAUSES D'INCAPACITÉ OU D'INTERDICTION POUVANT FAIRE OBSTACLE
A L'INSCRIPTION A L'EXAMEN OU A LA DELIVRANCE DU PERMIS DE CHASSER
(articles L. 423-6, L.423-7, L.423-11 et L. 423-25 du code de l'environnement)**

L'inscription à l'examen est refusée :

- aux personnes qui ne peuvent fournir un certificat médical attestant que son état de santé physique et psychique est compatible avec la détention d'une arme, c'est-à-dire :

à toute personne atteinte de l'une des affections médicales ou infirmités suivantes :

- toute infirmité ou mutilation ne laissant pas la possibilité d'une action de tir à tout moment précise et sûre ;
- toute affection entraînant ou risquant d'entraîner des troubles moteurs, sensitifs ou psychiques perturbant la vigilance, l'équilibre, la coordination des mouvements ou le comportement ;
- toute affection entraînant ou risquant d'entraîner un déficit visuel ou auditif susceptible de compromettre ou de limiter les possibilités d'appréciation de l'objectif du tir et de son environnement ;
- toute intoxication chronique ou aiguë ou tout traitement médicamenteux dont les effets peuvent entraîner les mêmes risques.

article R.423-25-1 et III
du code de l'environnement

- aux personnes privées du droit de détention ou de port d'armes par décision préfectorale ou par suite d'une condamnation.

Sont astreintes à l'examen du permis de chasser prévu à l'article L. 423-5, avant toute nouvelle délivrance d'un permis de chasser, les personnes :

- frappées de la privation temporaire du droit d'obtenir ou de détenir un permis de chasser par décision de justice ;
- dont le permis serait nul de plein droit en application de l'article L. 423-11.

La délivrance d'un permis de chasser est refusée :

- aux personnes âgées de moins de seize ans ;
 - aux majeurs en tutelle, à moins qu'ils ne soient autorisés à chasser par le juge des tutelles ;
 - à ceux qui, par suite d'une condamnation, sont privés du droit de port d'armes ;
 - à ceux qui n'ont pas exécuté les condamnations prononcées contre eux pour l'une des infractions à la police de la chasse ;
 - à tout condamné en état d'interdiction de séjour ;
 - à ceux qui n'ont pu produire le certificat médical prévu à l'article L. 423-6 ;
 - aux personnes ayant formé l'opposition prévue au 5° de l'article L. 422-10 ;
 - aux personnes privées, en application de l'article L. 428-14, du droit de conserver ou d'obtenir un permis de chasser ;
 - à ceux qui sont inscrits au fichier national automatisé nominatif des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes visé à l'article L.2336-6 du code de la défense ;
 - à tout individu qui, par une condamnation judiciaire, a été privé de l'un ou de plusieurs des droits énumérés à l'article 131-26 du code pénal.
 - à tout condamné à un emprisonnement de plus de six mois pour rébellion ou violence envers les agents de l'autorité publique ;
 - à tout condamné pour délit de fabrication, débit, distribution de poudre, armes et autres munitions de guerre, de menaces écrites ou de menaces verbales avec ordre ou sous condition.
- Pour ces deux derniers points, le refus de délivrer le permis de chasser aux condamnés cesse cinq ans après l'expiration de la peine.

Vous êtes informé :

- qu'est nulle de plein droit toute inscription à l'examen fondée sur une fausse déclaration ;
- qu'est nul de plein droit tout permis de chasser délivré sur une fausse déclaration ;
- que, dans ce cas, le permis de chasser doit être remis à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage à sa demande ;
- que quiconque se sera fait délivrer indûment ou aura tenté de se faire délivrer indûment un permis de chasser sera puni des peines prévues par l'article 441-6 du code pénal (deux ans de prison et 30.000 € d'amende).

CERTIFICAT MEDICAL	
Je soussigné(e), Docteur : Nom :	_____
Prénoms :	_____
Numéro d'identifiant R.P.P.S. ⁽²⁾ :	_____ ⁽²⁾ R.P.P.S. : Répertoire Partagé des Professionnels de Santé
ou Numéro de référence ADELI ⁽³⁾ :	_____ ⁽³⁾ ADELI : répertoire national d'Automatisation Des Listes
Atteste que <input type="checkbox"/> Madame <input type="checkbox"/> Monsieur ^(*) Cochez la case qui vous concerne	
Nom :	_____
Prénoms :	_____
n'est pas atteint(e) de l'une des affections médicales ou infirmités rendant dangereuse la pratique de la chasse, mentionnées à l'article R.423-25 du code de l'environnement, reproduites ci-dessus.	
Fait à _____,	Signature et cachet du médecin :
le ____/____/____	
Observations éventuelles du médecin :	

**A faire remplir par
votre médecin
traitant (il doit être
daté de moins de
deux mois au jour de
votre inscription)**



Conditions d'acceptabilité de votre photographie d'identité

Nouvelle norme relative à l'apposition des photographies d'identité sur les documents d'identité et de voyage français, notamment les cartes nationales d'identité et les passeports, ainsi que sur les permis de conduire et les titres de séjours pour étrangers (norme ISO/IEC 19794-s : 2005)

La prise de vue doit être récente et ressemblante au jour du dépôt de la demande et de retrait du titre. Les photographies doivent être réalisées par un professionnel ou dans une cabine photo, utilisant un système agréé par le ministère de l'intérieur.

1. Format

La photo doit mesurer 35mm de large sur 45mm de haut. La taille du visage doit être de 32 à 36mm, du bas du menton au sommet du crâne (hors chevelure).

2. Qualité de la photo

La photo doit être nette, sans pliure, ni trace.

3. Luminosité / contraste / couleurs

La photo doit présenter ni sur-exposition, ni sous-exposition. Elle doit être correctement contrastée, sans ombre portée sur le visage ou en arrière-plan. Une photo en couleurs est fortement recommandée.

4. Fond

Le fond doit être uni, de couleur claire (bleu clair, gris clair).
Le blanc est interdit.

5. La tête

La tête doit être nue, les couvre-chefs sont interdits.

6. Regard et position de la tête

Le sujet doit présenter son visage face à l'objectif. La tête doit être droite.

7. Regard et expression

Le sujet doit fixer l'objectif. Il doit adopter une expression neutre et avoir la bouche fermée.

8. Visage et yeux

Le visage doit être dégagé. Les yeux doivent être parfaitement visibles et ouverts.

9. Lunettes et montures

Les montures épaisses sont interdites. La monture ne doit pas masquer les yeux.
Les verres teintés (ou colorés) sont interdits. Il ne doit pas y avoir de reflets sur les lunettes.